

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2021 : DELIBERATION N° 1BB

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎: 03.27.53.76.01
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 18 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille VINGT ET UN, le VINGT CINQ NOVEMBRE à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Dominique DELCROIX pouvoir à Arnaud DECAGNY
Boufeldja BOUNOUA pouvoir à Arnaud DECAGNY
Emmanuel LOCOCCIOLO pouvoir à Jean-Pierre COULON
André PIEGAY pouvoir à Jean-Pierre COULON
Inèle GARAH pouvoir à Sophie VILLETTE

EXCUSÉ(E)S:

ABSENT(E)S:

SECRETAIRE DE SÉANCE : Nino CHIES

OBJET : NPNRU - Projet d'agriculture urbaine - Lancement de l'enquête publique à fin de déclassement du domaine public communal de la rue des Boulonneries

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2122-21 relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le Maire,

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles :

- L.1 relatif aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant aux collectivités territoriales,
- L.2111-1 relatif aux biens constituant le domaine public des personnes publiques,
- L.2141-1 relatif à la sortie des biens du domaine public des personnes publiques suite aux actes de désaffectation et de déclassement,
- L.3111-1 relatif aux principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité des biens relevant du domaine public des personnes publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles :

- L.141-3 relatif au classement et déclassement de voirie,
- R.141-4 à R.141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment les articles :

- L.134-1 et L.134-2 relatifs à l'objet et au champ d'application de l'enquête publique qui ne relève ni du code de l'expropriation ni du code de l'environnement,

Vu l'avis favorable de la commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 26 octobre 2021,

Considérant que dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) mené sur le quartier de Sous le Bois, la CAMVS et la Ville de Maubeuge travaillent sur un projet d'agriculture urbaine,

Considérant que ce projet consiste en la création d'une micro ferme et le développement d'une activité de production agricole sur des parcelles identifiées en raison de la qualité de leur sol et propices à l'accueil de ce type d'activité,

Considérant que les terrains retenus sont les parcelles cadastrées V n°1200 et V n°1193, rue d'Hautmont, formant l'ancien site « Les Parisiens »,

Considérant que lesdites parcelles sont séparées par la rue des Boulonneries, ouverte à la circulation automobile,

Et qu'en conséquence elle relève du domaine public communal,

Considérant qu'il y a un intérêt, pour le bon fonctionnement de cette nouvelle activité, d'intégrer au projet l'emprise publique formée par la rue des Boulonneries,

Considérant que l'article L 2111-1 du Code général des la propriété des personnes Publiques dispose que « Sous réserve de dispositions législatives spéciales, le domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 est constitué de biens lui appartenant qui sont affectés soit à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public. »

Considérant que les biens relevant du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles, sauf à prononcer à leur désaffectation et déclassement dudit domaine, pour en disposer,

Et que par conséquent il y a lieu préalablement de constater dans un premier temps la désaffectation matérielle conditionnant la sortie du domaine public, lié à la cessation de toute activité à usage direct du public, et dans un second temps de prononcer son déclassement du domaine public communal par le biais d'une enquête publique,

Considérant que la prescription et les modalités de mise en œuvre de cette enquête publique seront définies par arrêté municipal,

Et qu'à l'issue de cette procédure le conseil municipal se prononcera sur ce déclassement aux vues des conclusions de l'enquête,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

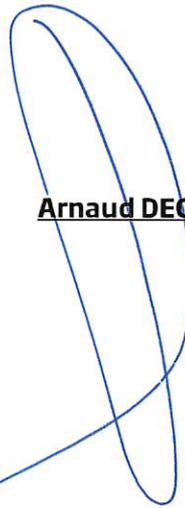
- **Décide** de lancer la procédure d'enquête publique pour le déclassement de la voirie communale dénommée rue des Boulonneries afin de l'intégrer au projet d'agriculture urbaine portée sur les parcelles V n°1200 et 1193,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégataire de procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tout document afférent à ce dossier,

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

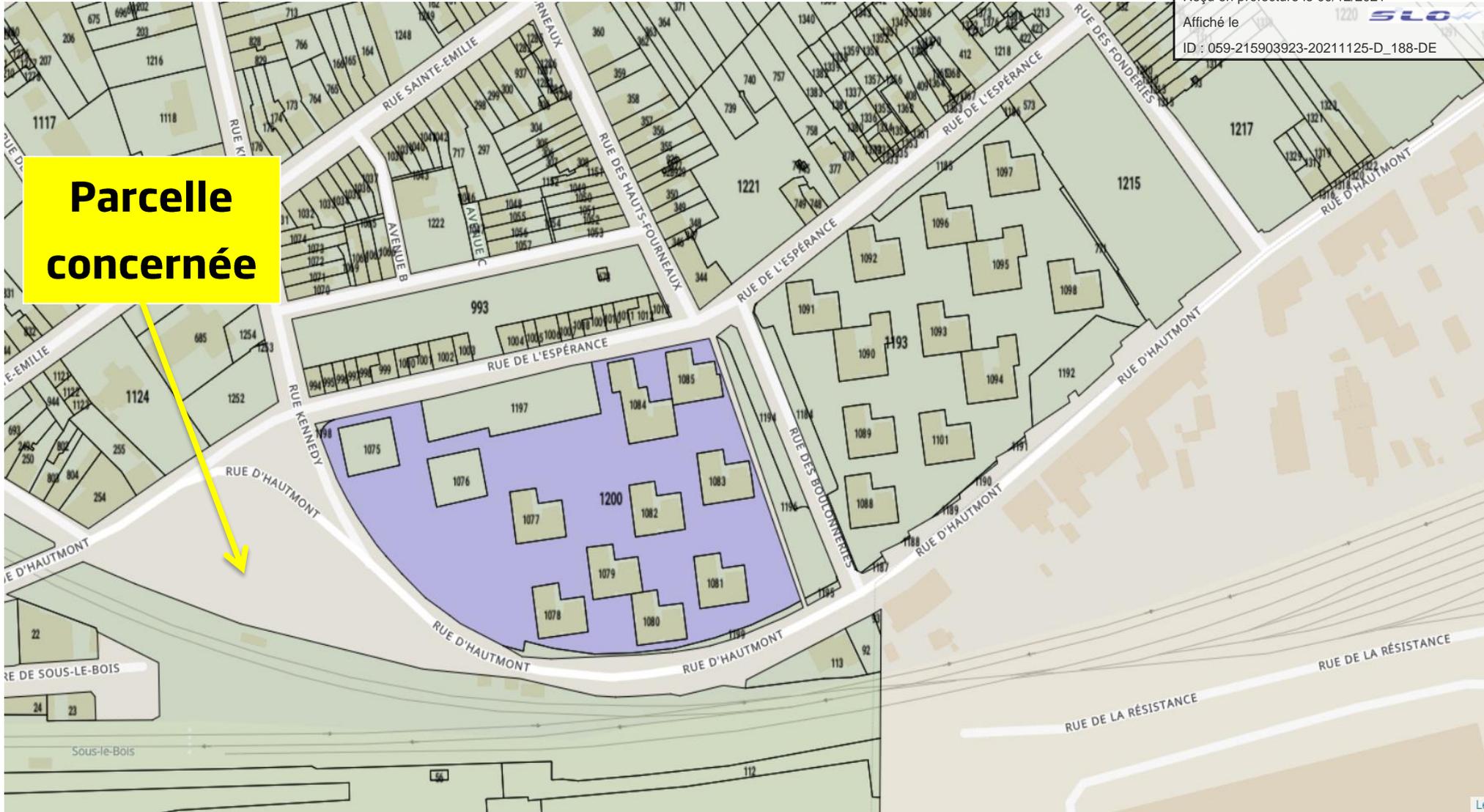
Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

**Parcelle
concernée**





Parcelle concernée

